



CONTRACTUELS ENSEIGNANTS : suite aux réponses insuffisantes du rectorat au CTA du 24 novembre :

Rassemblement mercredi 9 décembre au rectorat Extension immédiate des droits accordés aux titulaires !

A la demande conjointe des fédérations syndicales FSU, Force-Ouvrière et CGT Educ'Action représentées au Comité Technique Paritaire Académique et avec le soutien de Sud-Éducation, un point a été ajouté à l'ordre du jour du CTA du 24 novembre pour demander à la rectrice – qui en a le pouvoir – de décider l'**extension aux enseignants contractuels de l'académie de deux mesures accordées nationalement par le ministère aux titulaires** :

- **La clause de sauvegarde** qui permet aux enseignants titulaires affectés dans des établissements qui sont sortis de l'éducation prioritaire de garder le bénéfice de l'indemnité complète jusqu'en 2018, puis dégressive jusqu'en 2020. **Le secrétaire général du rectorat a répondu que ce serait fait**, le temps de repérer nom par nom ceux qui étaient concernés.
- **L'heure d'allègement pour service partagé** attribuée aux titulaires (enseignement sur deux communes - même limitrophes depuis cette rentrée- ou sur trois établissements). Le rectorat refuse de l'étendre aux non titulaires en prétextant l'attente des textes nationaux en préparation. Nous avons à nouveau demandé l'application immédiate. Devant l'insistance de nos organisations, **le rectorat a indiqué qu'il allait étudier s'il était techniquement possible de la mettre en place dès maintenant.**

L'intersyndicale CGT Educ'Action, FNECFPFO, SNES-FSU et sud éducation qui n'a de cesse de revendiquer un véritable plan de titularisation de tous les collègues contractuels appelle les personnels à se rassembler mercredi 9 décembre devant le rectorat de Créteil pour exiger :

- **l'attribution immédiate, aux enseignants contractuels, de l'heure de décharge pour services partagés, à compter de septembre, qu'ils soient nommés à l'année ou non, à temps complet ou non**
- **l'application de la clause de sauvegarde aux enseignants contractuels affectés dans des établissements qui sont sortis de l'éducation prioritaire dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires, avec reversement immédiat des indemnités depuis septembre**
- **Le paiement à 100 % des personnels en CDI et la fin des mi-temps imposés aux personnels en CDD.**

Pour l'égalité des droits, « à travail égal, condition de travail égal ! »

**Rassemblement Mercredi 9 décembre
14h devant le rectorat de Créteil**